

Saint-Prime, 4 novembre 2019

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le lundi 4 novembre 2019.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Isabelle Lapierre, Marie-Noëlle Bhérier, Brigitte Gagné et Jacynthe Perron, ainsi que Messieurs les conseillers Adrien Perron et Luc A. Bonneau, formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Lucien Boivin.

Sont aussi présents le directeur général, monsieur Régis Girard ainsi que l'inspecteur en bâtiments, monsieur Francis de la Boissière.

### **Ouverture de l'assemblée**

Monsieur Lucien Boivin, Maire, ouvre la séance à 20h et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

#### **2019-215 Acceptation de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

#### **2019-216 Acceptation du procès-verbal du 7 octobre 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2019 soit accepté tel que rédigé.

#### **2019-217 Acceptation des comptes**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019 totalisant la somme de (factures payées) **123 227.82 \$**  
(prélèvements Nos 3747 à 3758 et chèques Nos 39152 à 39186 et 39237 à 39239)
- en date du 30 octobre totalisant la somme de (factures à payer) **90 053.48 \$**  
(chèques Nos 39187 à 39236)

Joint à la présente et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat du secrétaire-trésorier (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

---

Régis Girard, secrétaire-trésorier  
et directeur général

#### **Dépôt Rapport des dépenses engagées**

Lors de cette séance, le directeur général procède au dépôt des rapports de dépenses engagées pour le mois d'octobre 2019 des personnes autorisées par le règlement No 2007-04 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

#### **États comparatifs au 31 octobre 2019-Dépôt**

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général procède, lors de cette session ordinaire du conseil, au dépôt des deux états comparatifs mentionnés au dit article lesquels sont datés du 31 octobre 2019.

**Projet de règlement No 2019-25 ayant pour objet de déléguer certains pouvoirs afin d'autoriser des dépenses et de passer des contrats – Avis de motion et dépôt du projet de règlement**

**2019-A-23** Madame la conseillère Brigitte Gagné donne avis de motion et procède au dépôt d'un projet de règlement ayant pour objet de déléguer certains pouvoirs afin d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, par le règlement No 2019-25, lequel sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par le membre du conseil qui a donné l'avis de motion.

**2019-218** **Prévisions budgétaires révisées de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Félicien (Immeubles de Saint-Prime) pour l'année 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les prévisions budgétaires révisées de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Félicien (Immeubles de Saint-Prime) pour l'année 2019 prévoyant pour les deux ensembles immobiliers des dépenses globales de 242 753\$, et une contribution municipale de 10 426\$.

**2019-219** **Remplacement du serveur informatique**

**CONSIDÉRANT QUE** l'on doit procéder à l'achat d'un nouveau serveur informatique pour l'Hôtel de Ville afin de remplacer celui existant, dont le montant maximal a été fixé à 12 673 \$ + les taxes applicables

**EN CONSEQUENCE**, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la soumission de Vision Informatik, en date du 30 octobre 2019 et leur adjuge un contrat pour l'achat des équipements suivants :

- Serveur Intel au montant de 6 987 \$ plus taxes et installation
- Licences MS Windows et 15 Accès au montant de 5 686 \$ plus taxes et installation

**CONSIDÉRANT QUE** le solde non affecté du fonds de roulement est de 121 350\$ sur un total de 526 000\$.

**QUE** pour défrayer le coût desdits équipements, le directeur général soit autorisé à :

- 1) Emprunter le montant de ce mandat, à même le capital disponible du fonds de roulement.
- 2) Rembourser l'emprunt au fonds de roulement en cinq versements égaux annuels le premier mai de chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020.

**2019-220** **Aide financière – Coopération intermunicipale**

**ATTENDU QUE** par la résolution n° 2019-056, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a mandaté la firme Pro Gestion afin de réaliser un plan de main-d'œuvre portant sur l'ensemble des organisations municipales du territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Prime a adhéré à l'élaboration de ce plan de main-d'œuvre par la résolution no 2018-224;

**ATTENDU QUE** ce mandat vise particulièrement à identifier les problématiques communes aux organisations municipales du territoire et à proposer des pistes de solutions, notamment par la mise en commun de services municipaux;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Prime a pris connaissance du guide concernant l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale tel que présenté par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**ATTENDU QUE** la MRC du Domaine-du-Roy et les municipalités locales du territoire désirent présenter, dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale, un projet visant l'élaboration des plans d'action spécifiques en matière d'effectifs (ressources humaines) pour chacun des scénarios de coopération intermunicipale retenus par les municipalités du territoire de la MRC;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Gagné, appuyé par monsieur le conseiller Luc A. Bonneau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Prime s'engage à participer au projet visant l'élaboration des plans d'action spécifiques en matière d'effectifs (ressources humaines) pour chacun des scénarios de coopération intermunicipale retenus, et d'assumer une partie des coûts;
- **QUE** le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- **QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Prime nomme la MRC du Domaine-du-Roy à titre d'organisme responsable du projet.

**2019-221**      **Départ à la retraite du directeur général**

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général, monsieur Régis Girard, a fait part au conseil municipal de son désir de prendre sa retraite à compter du 30 avril 2020.

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ce conseil accepte la demande de monsieur Régis Girard à l'effet de prendre sa retraite le 30 avril 2020, et autorise les démarches visant son remplacement à très courte échéance.

**2019-222**      **Mandat à Pro Gestion visant l'embauche d'un nouveau directeur général**

**CONSIDÉRANT** la résolution No 2019-221 de ce conseil, en date du 4 novembre 2019, ayant pour objet d'accepter la demande de retraite du directeur général, monsieur Régis Girard, lequel départ à la retraite sera effectif à compter du 30 avril 2020.

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil considère important de débiter immédiatement le processus d'embauche afin d'effectuer une bonne transition.

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate les conseillers en ressources humaines *Pro-Gestion – Les Consultants*, afin d'accompagner le Conseil de la Municipalité de Saint-Prime dans leur processus d'embauche d'une personne à temps plein, en guise de remplacement pour un départ à la retraite à la direction générale.

**2019-223**      **Nomination du maire suppléant**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE madame la conseillère Isabelle Lapierre soit nommé maire suppléant de la Municipalité de Saint-Prime pour les six prochains mois (C.M. article 116).

*Article 116 C.M. « Le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés. »*

**2019-224**      **Installation de nouvelles lampes de rue - Soumission E.K. Électrik inc. et demande à Hydro-Québec**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU :

- 1) QUE ce conseil accepte la soumission de la compagnie E.K. Électrik inc. et autorise une dépense d'environ 4 598\$ plus taxes pour l'achat de 6 nouveaux luminaires de type DEL 60W avec potence de 8 pieds.
- 2) Que ce conseil autorise le service des travaux publics à faire l'achat s'il y a lieu et l'installation de 2 nouveaux poteaux de bois pour installer les luminaires dans la rue des Cornouillers.
- 3) QUE ce conseil autorise l'inspecteur en bâtiments à effectuer une demande auprès d'Hydro-Québec afin d'obtenir l'autorisation de raccorder 6 nouveaux luminaires de type DEL à leur réseau ainsi que les frais relatifs à leur raccordement par Hydro-Québec. Les luminaires seront installés aux endroits suivants :
  - Rue des Cornouillers, entre le 61 et le 67, 1 luminaire de type DEL 60W sur le poteau # B86B3R appartenant à Hydro-Québec;
  - Rue des Cornouillers, entre le 75 et le 81, 1 luminaire de type DEL 60W sur le poteau # ACYTRH appartenant à Hydro-Québec;
  - Rue des Cornouillers, après le 87, 1 luminaire de type DEL 60W sur le poteau # 3E4D60 appartenant à Hydro-Québec;
  - Rue des Cornouillers, dans le coin de rue, 1 luminaire de type DEL 60W sur un poteau appartenant à la municipalité;
  - Rue des Cornouillers, à mi-chemin entre le coin de rue et la rue Girard, 1 luminaire de type DEL 60W sur un poteau appartenant à la municipalité;
  - Face au 104, rue des Rosiers, 1 luminaire de type DEL 108W sur le poteau # ZAKQUU appartenant à Hydro-Québec.
- 4) QUE ce conseil autorise l'inspecteur en bâtiments à effectuer une demande auprès d'Hydro-Québec afin d'obtenir l'autorisation d'ajouter, à la facturation, 1 nouveau luminaire de type DEL 60W situé voisin du 71, rue Lavoie.
- 5) Que la dépense de 5 luminaires de la rue des Cornouillers soit appropriée à même les crédits disponibles du règlement d'emprunt No 2015-01.

2019-225

**Demande de dérogation mineure – Le Casse-O de St-Prime Inc.**

**CONSIDÉRANT QUE** le 11 septembre 2017, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 2017-08);

**CONSIDÉRANT QUE** madame Clémence Lalancette est propriétaire de l'entreprise Le Casse-O de St-Prime Inc. un emplacement commercial sis au 531, rue Principale, sur le lot 4 087 702 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur désire rendre conforme un bâtiment commercial existant ayant une marge arrière de 6,45 mètres, une remise implantée à 1,38 mètre du bâtiment principal et ayant une marge latérale de 0,16 mètre et une terrasse ayant une marge latérale à zéro.

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande aura pour effet de réduire la marge arrière du bâtiment principal de 1,55 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 8,0 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande aura pour effet de réduire la marge latérale de la remise de 0,84 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 1,0 mètre;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande aura pour effet de réduire la distance entre le bâtiment principal et la remise de 0,62 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 2,0 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande aura pour effet de réduire la marge latérale de la terrasse de 2,0 mètres en deçà du minimum exigé qui est de 2,0 mètres;

**CONSIDÉRANT** la résolution No 2019-017 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 29 octobre 2019, qui recommande **d'accepter** cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est **favorable** avec la recommandation du CCU;

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné et il est RÉSOLU :

**QUE** ce conseil accepte la demande de dérogation mineure de l'entreprise le Casse-O de St-Prime Inc. visant à:

- Rendre conforme un bâtiment principal commercial existant ayant une marge arrière de 6,45 mètres, une remise implantée à 1,38 mètre du bâtiment principal et ayant une marge latérale de 0,16 mètre et une terrasse ayant une marge latérale à zéro.

**2019-226**

**Demande de dérogation mineure – 2972-3848 Québec Inc. (Ferme Laroche & Frères)**

**CONSIDÉRANT QUE** le 11 septembre 2017, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 2017-08);

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise 2972-3848 Québec Inc. est propriétaire d'un emplacement agricole sis au 976, 3<sup>e</sup> Rang, sur le lot 4 086 271 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur désire obtenir l'autorisation afin de construire un agrandissement de l'étable ayant les distances séparatrices suivantes aux maisons d'habitation : 126,0 mètres du #964 et 73,1 mètres du #972.

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande aura pour effet de réduire la distance séparatrice du bâtiment d'élevage avec le #964 de 67,2 mètres et avec le #972 de 120,1 mètres en deçà du minimum exigé qui est de 193,2 mètres;

**CONSIDÉRANT** la résolution No 2019-013 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 29 octobre 2019, qui recommande **d'accepter** cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est **favorable** avec la recommandation du CCU;

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron et il est RÉSOLU :

**QUE** ce conseil accepte la demande de dérogation mineure de l'entreprise 2972-848 Québec Inc. visant à:

- Permettre la construction d'un agrandissement de l'étable ayant les distances séparatrices suivantes aux maisons d'habitation : 126,0 mètres du #964 3<sup>e</sup> Rang et 73,1 mètres du #972 3<sup>e</sup> Rang.

**2019-227**

**Demande de dérogation mineure – Industrie Luc Lapierre Ltée**

**CONSIDÉRANT QUE** le 11 septembre 2017, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 2017-08);

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Industrie Luc Lapierre Ltée est propriétaire d'un emplacement commercial sis au 976, rue Principale, sur les lots 4 086 969 et 5 558 068 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur désire obtenir l'autorisation d'installer une enseigne sur poteau ayant une hauteur de 5,80 mètres et une superficie de 9,0 mètres carrés.

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande aura pour effet d'augmenter la hauteur de 0,80 mètre au-delà du maximum permis qui est de 5,0 mètres.

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande aura pour effet d'augmenter la superficie de 5,0 mètres carrés au-delà du maximum permis qui est de 4,0 mètres.

**CONSIDÉRANT** la résolution No 2019-014 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 29 octobre 2019, qui recommande **d'accepter** cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est **favorable** avec la recommandation du CCU;

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre et il est **RÉSOLU** :

**QUE** ce conseil accepte la demande de dérogation mineure de l'entreprise Industrie Luc Lapierre Ltée visant à:

- Permettre l'installation d'une enseigne sur poteau ayant une hauteur de 5,80 mètres et une superficie de 9,0 mètres carrés.

2019-228

**Demande de dérogation mineure – 9274-9423 Québec Inc (monsieur Guy Gagnon)**

**CONSIDÉRANT QUE** le 11 septembre 2017, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 2017-08);

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise 9274-9423 Québec Inc. est propriétaire d'un emplacement agricole sis au 978, 3<sup>e</sup> Rang, sur le lot 4 085 971 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur désire obtenir l'autorisation afin de permettre l'inclusion des bâtiments accessoires existants ayant une superficie de 295,0 mètres carrés à l'intérieur du droit acquis résidentiel.

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande aura pour effet d'augmenter la superficie totale des bâtiments accessoires de 145,0 mètres carrés au-delà du maximum permis qui est de 150,0 mètres carrés.

**CONSIDÉRANT** la résolution No 2019-012 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019, qui recommande **d'accepter** cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est **favorable** avec la recommandation du CCU;

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron et il est **RÉSOLU** :

**QUE** ce conseil accepte la demande de dérogation mineure de l'entreprise 9274-9423 Québec Inc visant à:

- Permettre l'inclusion des bâtiments accessoires existants ayant une superficie de 295,0 mètres carrés à l'intérieur du droit acquis résidentiel.

2019-229

**Adoption du premier projet de résolution pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI 2019-09) à l'égard de l'immeuble situé au 66, rue de la Rivière à Saint-Prime, lot 4 885 189 du cadastre du Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Prime a adopté en date du 4 février 2019 le règlement numéro 2019-09 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.19-1);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Prime est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme constitué conformément au règlement numéro 93-199, adopté en date du 4 octobre 1993, portant sur le comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été déposée au service d'urbanisme, par la compagnie 2733-0901 Québec Inc., propriétaire de l'emplacement, pour une étude par le comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 2733-0901 Québec Inc. désire vendre sa propriété vacante

depuis 2015 et que l'acquéreur désire y installer des entreprises de services professionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a pour objet de permettre l'installation de trois entreprises à l'intérieur d'une résidence sise au 66, rue de la Rivière, sur le lot 4 885 189 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence est située dans la zone résidentielle 15R et que la classe d'usage 2.1 d) « Services professionnels » n'est pas autorisée à la grille des spécifications de cette zone;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone 15R est située à l'intérieur des limites de la zone agricole provinciale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de protection du territoire agricole du Québec a rendu, le 8 octobre dernier, une décision dans le dossier 424440, autorisant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit commerciale, pour l'exploitation d'une entreprise spécialisée en étude de sol, d'une agence de communication, marketing et web et d'une plateforme de recherche et de vente en ligne;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a déposé les renseignements et documents nécessaires pour l'étude de sa demande pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet particulier faisant l'objet de la demande respecte les critères d'évaluation du programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne porte pas atteinte au droit de propriété des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme émise par la résolution 2019-16 lors de la réunion tenue le 29 octobre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite que le projet se concrétise et qu'il désire se servir de sa réglementation concernant les PPCMOI afin d'apporter la souplesse requise à sa réglementation de zonage pour la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus du PPCMOI débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Saint-Prime d'un premier projet de résolution;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 125 de la susdite Loi stipule que la municipalité doit tenir une assemblée publique sur le premier projet de résolution par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1) Que soit adopté le premier projet de résolution visant à :
  - Autoriser la classe d'usage 2.1 d) « Services professionnels » dans la zone 15R mais uniquement pour le lot 4 885 189;
  - Autoriser le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 66, rue de la Rivière pour l'exploitation d'une entreprise spécialisée en étude de sol, d'une agence de communication, marketing et web et d'une plateforme de recherche et de vente en ligne;
- 2) Que le présent premier projet de résolution fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir le lundi, 25 novembre 2019 à 19 heures, à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville située au 599, rue Principale Saint-Prime;
- 3) Qu'une copie certifiée conforme du premier projet de résolution soit transmise à la MRC du Domaine-du-Roy.

### **Nomination au sein du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier et résolu que les personnes suivantes soient nommées à titre de membres du Comité Consultatif d'urbanisme de Saint-Prime pour une période de deux (2) ans se terminant à la séance régulière d'octobre 2021.

2019-230

- Reconduction de mandat (novembre 2019 à octobre 2021)

Siège No 5      Monsieur Normand Roy

- Nouvellement élus (novembre 2019 à octobre 2021)

Siège No 3      Monsieur Jean-Luc Boily

Siège No 7      Monsieur Jeannot Thériault

2019-231

### **Vestiaire vieux couvent et réfection bibliothèque**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de réfection de la bibliothèque ont été prévus lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année en cours;

**CONSIDÉRANT** la demande de la Corporation du Bedeau ayant pour objet des travaux d'aménagement d'un nouveau vestiaire au vieux couvent et que des sommes furent dégagées des prévisions budgétaires pour l'année en cours, par la non-réalisation de certains autres travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur des travaux publics a préparé une évaluation des coûts nécessaires à ces travaux dont le montant est estimé à 6 400\$

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier ET RÉSOLU :

**QUE** ce conseil décrète des travaux pour un montant total de 6 400\$ visant la construction d'un nouveau vestiaire au vieux couvent et la réfection de la bibliothèque municipale;

**QUE** ce conseil autorise à cet effet le service des Travaux publics à procéder aux dits travaux.

2019-232

### **Motion de Félicitations – Ferme Taillon et Fils Inc**

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU QUE ce conseil adresse une motion de félicitations à la Ferme Taillon et Fils Inc. pour leur 1<sup>er</sup> Prix régional « Catégorie OR » du mérite agricole du Concours 2019.

2019-233

### **Motion de Félicitations – Halloween**

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU QUE ce conseil adresse une motion de félicitations aux membres du comité organisateur ainsi qu'à toute l'équipe de bénévoles qui ont participé à l'organisation de la soirée d'Halloween qui a eu lieu le jeudi 31 octobre dernier au Vieux Couvent.

2019-234

### **Motion de Félicitations – Parc urbain en santé Boisé du Curé**

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU QUE ce conseil adresse une motion de félicitations au directeur des travaux publics et à son équipe pour le magnifique travail accompli lors de la réalisation du parc urbain en santé du Boisé du Curé.

2019-235

### **Ajournement de l'assemblée**

À 20h53, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit ajournée au 18 novembre 2019 à 19h30.



*Je, Lucien Boivin, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

**Lucien Boivin, Maire**  
**Président de l'assemblée**

---

**Régis Girard, secrétaire-trésorier**  
**et directeur général**

=====